



**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 JUIN 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le trois juin, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT AMAND SUR SEVRE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à 18h30, à la Mairie de SAINT AMAND SUR SEVRE, sous la Présidence de Madame Sylvie BAZANTAY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mai 2024.

PRESENTS : Mme BAZANTAY Sylvie, Maire, Mme BOURASSEAU Natacha, Mr CHAILLOU Laurent, Mr DRAPEAU Antoine, Mme ECHASSERIAU Viviane, Mme HERAULT Béatrice, Mr HUVELIN Benjamin, Mme MURZEAU Loren, Mme TURPEAU Danick.

ABSENTS EXCUSÉS : Mr BOISSONNOT André (qui a donné procuration à Mme ECHASSERIAU Viviane), Mr BERNARD Christian (qui a donné procuration à Mr CHAILLOU Laurent), Mr COUTANT Mathieu (qui a donné procuration à Mme BAZANTAY Sylvie), Mme HUVELIN Sylvia (qui a donné procuration à Mme MURZEAU Loren), Mr REVAUD Mickaël (qui a donné procuration à Mr DRAPEAU Antoine), Mme SOULARD Anne (qui a donné procuration à Mme BOURASSEAU Natacha).

Mr CHAILLOU Laurent a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations.
- 2) Demande de subvention auprès du fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour la pose de filets pare-ballons.
- 3) Projet d'acquisition de terrain : Autorisation donnée au Maire pour engager les négociations avec les propriétaires.
- 4) Lotissement Le Gros Chêne : Demande de permis d'aménager modificatif.
- 5) Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mai 2024 et désignation du secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 27 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

Mr Laurent CHAILLOU été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales.

Décisions de Mme le Maire prises dans le cadre des délégations.

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELEGATION RELATIVE A LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS INFÉRIEURS A 15 000 € HT :

➤ **Décision n° 2024-028 du 28/05/2024 :**

Eglise : remplacement des tintements des cloches n°1 et n° 2

Ets LUSSAULT (Beaurepaire – 85500) : **2 678,87 € TTC** (2 232,39 € HT).

➤ **Décision n° 2024-029 du 28/05/2024 :**

Achat de panneaux de signalisation « route inondable »

Ets SIGNAUX-GIROD (La Vergne – 17400) : **201,96 € TTC** (168,30 € HT).

DELEGATION RELATIVE AUX DECISIONS BUDGETAIRES.

➤ **Décision n° 2024-030 du 30/05/2024** : Budget principal 2024 : Virements de crédits – Décision budgétaire n° 2 (DM 2)

CHAPITRE	ARTICLE /opération	MONTANT
CHAPITRE 21 (Immobilisations corporelles)	Article 2111/43 (Terrains nus / Réserve foncière)	- 2 700,00 €
	TOTAL chap 21	- 2 700,00 €
CHAPITRE 21 (Immobilisations corporelles)	Article 2131 (Bâtiments publics)	+ 2 700,00 €
	TOTAL chap 21	+ 2 700,00 €

Délibération n° 2024-037 : Demande de subvention auprès du Fonds d'aide au Football Amateur (FAFA).

Mme le Maire rappelle la délibération n° 2024-022 du 25 mars 2024 sollicitant une subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour le projet de remplacement de filets pare-ballons au stade de l'Etoile.

Le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) a la possibilité de contribuer au financement de ce type d'équipement dans la limite de 50 % du coût total plafonné à 5 000 € pour un montant minimum d'aide de 1 500 €.

Mme le Maire propose de déposer un nouveau dossier de demande d'aide en incluant le remplacement d'un deuxième filet pare-ballons.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève ainsi à 4 980,00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

- Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) :	2 490,00 €
- Commune :	<u>2 490,00 €</u>
TOTAL :	4 980,00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** d'accepter le plan de financement défini ci-dessus.
- **SOLLICITE** une subvention, la plus élevée possible, auprès du Le Fonds d'Aide au Football Amateur pour la réalisation de ces travaux.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document utile dans cette affaire.

Délibération n° 2024-038 : Projet d'acquisition de terrain : Autorisation donnée au Maire pour engager les négociations auprès des propriétaires.

Mme le Maire expose qu'il serait intéressant d'acquérir la parcelle cadastrée section BC N° 533 d'une superficie de 5 847 m² et appartenant aux Consorts AURÉ pour pouvoir disposer de foncier dans la perspective d'aménagement d'un futur lotissement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **AUTORISE** Mme le Maire à négocier avec les Consorts AURÉ l'acquisition du terrain susvisé.

Délibération n° 2024-039 : Lotissement Le Gros Chêne : Demande de permis d'aménager modificatif.

Mme le Maire expose qu'il convient de déposer un permis d'aménager modificatif du lotissement Le Gros Chêne.

La modification concerne uniquement le lot 7 : Modification de l'emprise constructible et création d'un accès secondaire de 4m de large au sud-ouest de la parcelle.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **AUTORISE** Mme le Maire à déposer une demande de permis modificatif du lotissement Le Gros Chêne.
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Le secrétaire de séance,
Laurent CHAILLOU



Le Maire,
Sylvie BAZANTAY

